

Un système de contrôle technique de sécurité des infrastructures

Aucune procédure de contrôle systématique n'existe en matière de sécurité des aménagements de voirie, contrairement à ce qui se fait dans d'autres domaines (immeubles de grande hauteur, locaux recevant du public...), malgré des enjeux incontestablement plus importants sur le plan de la sécurité.

Pour les routes nationales une procédure de contrôle des projets d'aménagement existe bien, mais sans que l'aspect « sécurité » soit clairement identifié. De surcroît, ce contrôle ne s'applique pas aux voies en service : il concerne uniquement les projets nouveaux.

Par ailleurs, du fait de la décentralisation, les collectivités locales ne sont soumises, en ce qui les concerne, à aucune contrainte portant sur l'aménagement de leurs voiries.

Or, contrairement à une croyance largement répandue, le domaine de la voirie est très peu normalisé, ce qui conduit à des degrés extrêmement divers de prise en compte de la sécurité, au gré des initiatives locales.

Aussi la Commission a-t-elle estimé qu'il était nécessaire :

— *d'élaborer et de diffuser un guide technique* rassemblant les connaissances en matière d'aménagements de sécurité : règles et normes, principes et recommandations, approches qualitatives. Ce travail est déjà engagé par les services compétents de l'État (Service d'études techniques des routes et autoroutes et Centre d'études des transports urbains), qui pourraient fédérer les expériences des autres partenaires concernés (services des collectivités locales, sociétés d'autoroutes) ;

— *d'organiser des actions de formation des personnels* chargés de l'aménagement et de l'exploitation des voies, qui porteraient à la fois sur une « culture » de la sécurité routière et sur les techniques à mettre en œuvre (aménagements localisés, marquage, signalisation). Ces actions seraient prises en charge par les organismes compétents de l'État (centres inter-régionaux de formation professionnelle) et des collectivités locales (Centre national de la fonction publique territoriale) ;

— *de mettre en place, dès à présent, des tournées d'inspection des réseaux routiers par les services en charge de leur gestion*, afin de déceler et de corriger progressivement toutes les inadaptations relatives à la sécurité. Ces tournées seraient systématiques sur le réseau national, pour lequel l'État dispose des moyens nécessaires. Elles seraient recommandées aux collectivités locales dans le cadre des plans d'action départementaux de sécurité routière.

Ces mesures constitueraient la *première étape d'une mise en place aussi rapide que possible d'un contrôle technique obligatoire, périodique et indépendant des maîtres d'ouvrage, des réseaux de voirie de l'État et des collectivités locales*, ainsi que d'un contrôle préalable des projets d'aménagement. L'application de cette obligation aux collectivités locales impliquerait une mesure législative. De manière à respecter les principes essentiels de la

décentralisation, les résultats des contrôles et les recommandations qui pourraient en découler ne seraient données qu'à titre indicatif, à charge pour les collectivités concernées d'en tirer, sous leur responsabilité, les conséquences.

Les modalités de l'opération (agrément des bureaux de contrôle publics ou privés, fréquences et champ d'action) devraient, d'ores et déjà, faire l'objet d'une étude approfondie.